

Objet : Eau et Assainissement - Département contrôle conformité - Durée de validité des rapports et mise à jour des tarifs

L'an deux mille vingt-cinq, le dix huit décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté légalement convoqué le 12 décembre 2025 s'est réuni au siège de la Communauté, 8 avenue des Alliés à Montbéliard, sous la présidence de Monsieur Charles DEMOUGE, Président.

PRESENTS :

M. Charles DEMOUGE, Mme Marie-Noëlle BIGUINET, M. Daniel GRANJON, M. Pierre Aimé GIRARDOT, Mme Marie-France BOTTARLINI CAPUTO, M. Alexandre GAUTHIER, Mme Magali DUVERNOIS, M. Didier KLEIN, M. Renaud FOUCHE, M. Jean-Louis NORIS, M. Henri-Francis DUFOUR, Mme Sophie RADREAU, M. Jean FRIED, Mme Agnès MARTIN, M. Arnaud ROTA, M. Martial BOURQUIN, Mme Mélanie DAF, Mme Céline DURUPHTY, M. Pascal TOURNOUX, M. Samuel GOMES, M. Jean-Luc GUYON, M. Jean-Luc MARTINO, M. Jean-Luc PETIOT, Mme Martine BOLMONT, M. Roland THIERRY, M. Claude PERROT, Mme Christine BOSCHI, Mme Gladys DEUSCHER, M. Matthieu BLOCH, M. Christian QUENOT, M. Christophe DALONGEVILLE, Mme Sophie ROBERT, M. Marc TIROLE, M. Philippe CHOULET, M. Philippe LACROIX, M. Christian PILEYRE, M. Alain SYLVANT, M. André DUFRESNES, M. Xavier BARTOLO, M. Philippe CLAUDEL, M. José ANTUNES, M. Christian MAILLARD, M. Daniel MORNARD, M. Jean-Paul MUNNIER, M. Robert GRILLON, M. Alphonse RICHARD, Mme Danièle HUGENDBLER, M. Jean-Pierre HOCQUET, M. Christian METHOT, M. Philippe TISSOT, Mme Gisèle CUCHET, M. Rémi PLUCHE, Mme Ghenia BENSAOU, M. Olivier TRAVERSIER, M. Eric LANCON, M. Gilles BORNOT, M. Gilles BOURDOISRISSE, Mme Marie-Line LEBRUN, M. Thierry BOILLOT, Mme Dominique SOLER, M. Jacques PELLICOLI, M. Georges HABERSTICH, M. Gérald GROSCLAUDE, M. Frédéric TCHOBANIAN, Mme Laurence DEVAUX, M. Daniel BUCHWALDER, Mme Lysiane MABIRE, M. Denis TISSERAND, M. Pascal PAVILLARD, M. Albert MATOCQ-GRABOT, Mme Pascale MERCIER, M. Stéphane CAYET, M. Eric SALAS, M. Philippe GAUTIER, Mme Nadine MERCIER, M. Dominique BOUVERESSE, M. Anselme DESMIRAZ, M. Patrick LECHINE, M. Christian HIRSCH, Mme Martine VOIDEY, M. Christian BEAUFILS.

ABSENTS, EXCUSES :

M. Damien CHARLET (pouvoir à M. Renaud FOUCHE), M. Jean ANDRE (pouvoir à M. Didier KLEIN), M. Joël VERNIER (pouvoir à M. Anselme DESMIRAZ), Mme Zina GUEMAZI (pouvoir à Mme Magali DUVERNOIS), M. Alain MONNIEN (pouvoir à Mme Céline DURUPHTY), M. David BARBIER (pouvoir à M. Samuel GOMES), M. Musa CIFCI (pouvoir à Mme Martine BOLMONT), M. Yanick GENIN (pouvoir à M. Denis TISSERAND), Mme Véronique PERRIOD (pouvoir à M. Philippe CLAUDEL), M. Mathieu MOINE (pouvoir à M. Henri-Francis DUFOUR), M. Patrick FROEHLI (pouvoir à M. Jean-Louis NORIS), Mme Marilyn PERNOT (pouvoir à M. Jean-Pierre HOCQUET), Mme Christine SCHMITT (pouvoir à M. Philippe TISSOT), M. Karim DJILALI (pouvoir à M. Olivier TRAVERSIER), Mme Nora ZARLENGA (pouvoir à M. Alexandre GAUTHIER), M. Gilles MAILLARD (pouvoir à M. Rémi PLUCHE), Mme Sidonie MARCHAL (pouvoir à M. Eric LANCON), M. Mathieu KALYNTSCHUK (pouvoir à Mme Sophie RADREAU), M. Denis ARNOUX (pouvoir à M. Arnaud ROTA), Mme Marilynne HASSENFRAZ (pouvoir à M. Jean-Luc PETIOT), M. Philippe MATHIEU (pouvoir à Mme Laurence DEVAUX), M. Jacques DEMANGEON (pouvoir à M. Pierre Aimé GIRARDOT), M. Valère NEDEY (pouvoir à M. Daniel GRANJON), Mme Dominique DANGEL (pouvoir à M. Philippe GAUTIER), M. Jean-Claude HERARD (pouvoir à M. Charles DEMOUGE), Mme Claude Françoise SAUMIER (pouvoir à M. Christian BEAUFILS).

M. Guy BARBIER, M. Philippe GASSER, Mme Carole THOUESNY, Mme Hélène MAITRE.

Secrétaire de séance : Monsieur GAUTHIER Alexandre

DELIBERATION N° C2025/158

**Objet : Eau et Assainissement - Département contrôle conformité -
Durée de validité des rapports et mise à jour des tarifs**

1. Contexte

Le Département Contrôle Conformité de Pays de Montbéliard Agglomération a pour finalité d'améliorer la collecte des eaux usées. Pour ce faire, il assure le contrôle de la conformité du raccordement au réseau d'assainissement des installations sanitaires en domaine privé selon 5 axes détaillés ci-dessous. Les 3 premiers ne donnent pas lieu à facturation car diligentés par PMA, les 2 derniers donnent lieu à facturation car initiés à la demande des propriétaires :

➤ contrôles ne donnant pas lieu à facturation :

- les actions ciblées : objectif, vérifier la conformité de l'ensemble des habitations des zones où les pollutions liées à des rejets directs d'eaux usées au milieu naturel sont signalées et ainsi y mettre un terme ;
- les vérifications dans le cadre des travaux sur les réseaux (mise en séparatif, extension de réseau, etc.) : objectif, accompagner les propriétaires dans les choix techniques et les inciter à se raccorder de manière conforme aux réseaux d'assainissement nouvellement mis en service ;
- les habitations nouvelles : objectif, vérifier la conformité du raccordement au réseau d'assainissement des nouvelles installations sanitaires ;

➤ contrôles donnant lieu à facturation :

- les demandes spontanées : objectif, accompagner les propriétaires d'immeubles volontaires pour vérifier la conformité du raccordement au réseau d'assainissement et le cas échéant, leur permettre de réaliser des travaux de mise en conformité dans un délai d'une année ;
- les ventes d'immeubles : objectif, profiter des cessions d'immeubles pour vérifier la conformité du raccordement au réseau d'assainissement et le cas échéant, rendre obligatoire des travaux de mise en conformité dans un délai d'une année.

Ces contrôles font partie intégrante de la compétence assainissement définie à l'article L. 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) comme suit : les collectivités « assurent le contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites ».

2. Evolutions réglementaires

L'évolution récente du contexte réglementaire a introduit depuis le 1^{er} janvier 2022 l'obligation de réaliser le contrôle des raccordements pour les immeubles neufs. Les autres contrôles, en particulier lors des cessions immobilières, n'ont toujours pas été rendus obligatoires par un texte à portée nationale contrairement à l'assainissement non collectif. C'est donc via le règlement d'assainissement de PMA que ces contrôles sont demandés.

Cette évolution réglementaire récente pour les immeubles neufs a aussi codifié le fait qu'un document soit produit à l'issu d'un contrôle de raccordement, ce rapport « *décrivant le contrôle réalisé et évaluant la conformité du raccordement au regard des prescriptions réglementaires* ». Ce point est d'ores et déjà effectif dans les procédures en place à PMA.

Par contre, le législateur a précisé que ce rapport avait une durée de validité de dix ans, et devait être transmis dans un délai maximum de 6 semaines à compter de la date de réception de la demande de contrôle. Le règlement de service de l'assainissement de PMA précise actuellement en son annexe 3 que le rapport est valable une année.

Il convient donc de modifier ce point et d'indiquer que la durée de validité est de 10 ans en application de l'article L. 2224-8 du CGCT. S'agissant du délai de 6 semaines entre la réception de la demande et la transmission du rapport, elle est aujourd'hui globalement respectée. Une réflexion est en cours pour optimiser les délais globaux de traitement.

3. Mise à jour des tarifs des contrôles conformité des raccordements

Les derniers tarifs, pour les contrôles payants, ont été adoptés par le Conseil Communautaire de Pays de Montbéliard Agglomération par délibération en date du 21 décembre 2023.

Compte tenu de l'évolution de la durée des rapports, le service sera moins sollicité pour contrôler le même immeuble dans une période de 10 ans, induisant également une baisse de recette. A l'inverse, au-delà de 10 ans, le travail d'investigation pour faire un contrôle nécessite souvent un travail plus conséquent car des modifications ont souvent été opérées dans l'immeuble, ne justifiant plus d'avoir un tarif différencié entre le premier contrôle d'un immeuble et les suivants comme actuellement.

Par ailleurs, et pour plus de lisibilité, il y a lieu de simplifier la grille tarifaire pour l'habitat collectif entre le contrôle d'un seul appartement et le contrôle de l'ensemble d'un immeuble collectif. S'agissant des bâtiments tertiaires ou industriels complexes, il y a lieu d'avoir une tarification au nombre de points sanitaires contrôlés quand ceux-ci sont supérieurs à 20 points.

En conséquence, à compter du 1^{er} janvier 2026, les tarifs sont modifiés comme suit :

| | | Tarifs des contrôles de la conformité du bon raccordement au réseau d'assainissement | |
|--|-----------------------------|---|---|
| | | Premier contrôle | Immeuble déjà contrôlé |
| Immeuble de type habitat individuel ou assimilé | Tarifs 21/12/2023 | 181,82 € HT (200,00 € TTC) | 90,91 € HT (100,00 € TTC) |
| | Tarifs au 01/01/2026 | 181,82 € HT (200,00 € TTC) | |
| Immeuble de type collectif (par bâtiment ou adresse postale) | Tarifs 21/12/2023 | 90,91 € HT/appartement (100,00 € TTC/appartement) | 45,45 € HT/appartement (50,00 € TTC/appartement) |
| | Tarifs au 01/01/2026 | 90,91 € HT/appartement (100,00 € TTC/appartement) | |
| | Tarifs 21/12/2023 | Maxi : 454,55 € HT (Maxi : 500,00 € TTC au-delà de 5 appartements) | Maxi : 227,27 € HT (Maxi : 250,00 € TTC au-delà de 5 appartements) |
| | Tarifs au 01/01/2026 | 454,55 € HT pour un immeuble de type collectif (500,00 € TTC pour un immeuble de type collectif) | |

| | | | |
|---|-------------------------|---|--|
| Bâtiments tertiaires ou industriels | Tarifs 21/12/2023 | Forfait : 454,55 €HT (forfait : 500,00 € TTC) | Forfait : 227,27 €HT (forfait : 250,00 € TTC) |
| | Tarifs au 01/01/2026 | Forfait : 454,55 €HT pour un bâtiment avec au maximum 20 points sanitaires Au-delà de 20 points sanitaires, forfait ci-avant + 8,33 €HT points sanitaires (forfait : 500,00 € TTC, et + 10 € TTC par point sanitaire au-delà de 20 points) | |

Le taux de TVA applicable pour ces tarifs est de 10 %.

Décision(s) :

- approuver les dispositions du présent rapport ;
- approuver à compter du 1er janvier 2026 une durée de validité de 10 ans pour les rapports émis de contrôle de conformité du raccordement au réseau d'assainissement des installations sanitaires en domaine privé ;
- approuver à compter du 1er janvier 2026 les tarifs des prestations du Département Contrôle Conformité pour les contrôles de la conformité du raccordement au réseau d'assainissement des installations sanitaires en domaine privé.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés , adopte le rapport proposé.

| | |
|---|--|
| <p>DELIBERATION N° C2025/158</p> <p>TRANSMISSION SOUS-PRÉFECTURE LE : 19/12/2025 ID TÉLÉTRANSMISSION : 025-200065647-20251218-121758-DE-1-1 PUBLIÉE LE : 19/12/2025</p> <p>Cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.</p> | <p>"ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS" POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME</p> <p>Pour le Président et par délégation, La Directrice Générale des Services,</p>  <p>Aline PELLET</p> |
|---|--|